

**DECRET N° 2015-409 DU 20 JUILLET 2015**

portant reconstitution de carrière des  
fonctionnaires de police recrutés en 1980.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2012-429 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Vu** le décret n°59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n°97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n°2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des Autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de la Police Nationale dans leurs différents grades ;
- Vu** le décret n°2008-817 du 31 décembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;

- Vu** le décret n°2009-713 du 31 décembre 2009 portant modalités de règlement des problèmes de reconstitution de carrière de certains fonctionnaires de Police, suite à leurs réclamations et aux arrêts de la Cour Suprême ;
- Vu** l'arrêté interministériel n°149/MISPC/MEF/DC/SGM/SA du 07 septembre 2011 chargé de l'exécution et de la mise en œuvre du décret n°2009-713 du 31 décembre 2009 portant modalités de règlement des problèmes de reconstitution de carrière de certains fonctionnaires de Police, suite à leurs réclamations et aux arrêts de la Cour Suprême ;
- Vu** le rapport n°060/MISPC/DC/SP-C du 05 avril 2013 de la commission interministérielle chargée de l'exécution et de la mise en œuvre du décret n°2009-713 du 31 décembre 2009 portant modalités de règlement des problèmes de reconstitution de carrière de certains fonctionnaires de Police, suite à leurs réclamations et aux arrêts de la Cour Suprême ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 juin 2015,

## **D E C R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions des articles 111, 112 et 113 de la loi n°93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale et celle des dispositions des articles 1, 2, 3, 6 et 7 du décret n°2009-713 du 31 décembre 2009 portant modalités de règlement des problèmes de reconstitution de carrière de certains fonctionnaires de Police, suite à leurs réclamations et aux arrêts de la Cour Suprême, la carrière des fonctionnaires de Police dont les noms suivent est reconstituée comme suit :



## OFFICIERS DE POLICE 80

N°	NOM ET PRENOMS	MLE	DATE D'INCORPORATION	ADMISSION A LA RETRAITE	SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE		DIPLÔME DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE OBTENU	OBSERVATIONS
					GRADES	DATES		
1	SAÏZONOU Enagnon Lucien	1151	17/03/1980	01/04/2010	CGP	01/04/2007	A obtenu le Brevet Supérieur de la Police Judiciaire le 01/10/1985, donc bénéficie de six (06) mois de bonification.	Nouveau grade: CGP pour compter du 01/10/2006
2	DANTOROU Boni	1152	17/03/1980	01/04/2010	CGP	01/04/2006	A obtenu le Brevet Supérieur de la Police Judiciaire le 01/10/1985, donc bénéficie de six (06) mois de bonification.	Nouveau grade: CGP pour compter du 01/10/2005
3	TOHOUE Adanho Robert	1153	17/03/1980	01/04/2010	CGP	01/07/2005	A obtenu le Brevet Supérieur de la Police Judiciaire le 01/10/1987, donc bénéficie de six (06) mois de bonification.	Nouveau grade: CGP pour compter du 01/01/2005

4	SOSSOU Constant Prosper	1154	17/03/1980	01/04/2010	CGP	01/04/2006	A obtenu le Brevet Supérieur de la Police Judiciaire le 18/01/1989, donc bénéficie de six (06) mois de bonification.	Nouveau grade: CGP pour compter du 01/10/2005
5	N'TIA Appolinaire	1157	17/03/1980	01/04/2010	CGP	01/07/2006	A obtenu le Brevet Supérieur de la Police Judiciaire le 24/09/1987, donc bénéficie de six (06) mois de bonification.	Nouveau grade: CGP pour compter du 01/01/2006
6	BOUKARI Yabara Alassane	1160	17/03/1980	01/04/2010	CGP	01/07/2007	A obtenu le Brevet Supérieur de la Police Judiciaire le 01/10/1985, donc bénéficie de six (06) mois de bonification.	Nouveau grade: CGP pour compter du 01/01/2007

\*\*\*\*\*

## INSPECTEURS DE POLICE 80

N°	NOM ET PRENOMS	MLE	DATE D'INCORPORATION	ADMISSION A LA RETRAITE	SITUATION ADMINISTRATIVE		RECONSTITUTION DE CARRIERE		DIPLÔME DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE OBTENU	OBSERVATIONS
					GRADES	DATES	GRADES	DATES		
1	DOUDJI Emmanuel	1155	17/03/1980	01/04/2010	CP1	01/01/2007	CP2	23/03/1996	A obtenu le diplôme d'Officier de Police Judiciaire	Nouveau grade: CGP pour compter du
							CP1	23/03/1999		
							CPP	01/01/2004		

*cto*

							CDP	01/01/2007	le 21/01/1985, donc bénéficie de six (06) mois de bonification.	01/07/2009
							CGP	01/07/2009		
2	SANNI Orou Benoît	1159	17/03/1980	01/04/2010	CP1	01/04/2007	CP2	23/03/1996	A obtenu le diplôme d'Officier de Police Judiciaire le 21/01/1985, donc bénéficie de six (06) mois de bonification.	Nouveau grade: CGP pour compter du 01/10/2009
							CP1	23/03/1999		
							CPP	01/01/2004		
							CDP	01/01/2007		
							CGP	01/10/2009		
3	ADJAHOUNGBETA Bertin	1158	17/03/1980	01/04/2010	CP1	01/01/2010	CP2	23/03/1996	A obtenu le diplôme d'Officier de Police Judiciaire le 21/01/1985, donc bénéficie de six (06) mois de bonification.	Nouveau grade: CDP pour compter du 01/10/2007
							CP1	23/03/1999		
							CPP	01/04/2004		
							CDP	01/10/2007		
4	KOUASSI Jean Codjo	1161	17/03/1980	01/04/2010	CP1	01/04/2007	CP2	23/03/1996	A obtenu le diplôme d'Officier de Police Judiciaire le 21/01/1985, donc bénéficie de six (06) mois de bonification.	Nouveau grade: CGP pour compter du 01/10/2009
							CP1	23/03/1999		
							CPP	01/01/2004		
							CDP	01/01/2007		
							CGP	01/10/2009		
5	HOUESSINON Isaac	1162	17/03/1980	01/04/2010	CP1	01/07/2009	CP2	23/03/1996	A obtenu le diplôme d'Officier de Police Judiciaire le 21/01/1985, donc bénéficie de six (06) mois de bonification.	Nouveau grade: CDP pour compter du 01/07/2008
							CP1	23/03/1999		
							CPP	01/04/2004		
							CDP	01/07/2008		
6	AKPO Malomon Innocent	1163	17/03/1980	01/04/2010	CP1	01/04/2007	CP2	23/03/1996	A obtenu le diplôme d'Officier de Police Judiciaire le 21/01/1985, donc bénéficie de six (06) mois de bonification.	Nouveau grade: CGP pour compter du 01/10/2009
							CP1	23/03/1999		
							CPP	01/01/2004		
							CDP	01/01/2007		


  
 Signature: [Handwritten]
   
 Date: 27

							CGP	01/10/2009	six (06) mois de bonification.	
7	MENSAH Constance épouse ADINGNIDE Dovi	1167	17/03/1980	01/04/2010	IPP	12/09/2006	CP2	01/04/2009	A obtenu le diplôme d'Officier de Police Judiciaire le 24/08/1990, donc bénéficie de six (06) mois de bonification.	Nouveau grade: CP2 pour compter du 01/04/2009
8	DAH-ADANLINCLOUNON Innocent	1169	17/03/1980	01/04/2010	CP1	01/01/2007	CP2	01/03/2001	A obtenu le diplôme d'Officier de Police Judiciaire le 09/06/1986, donc bénéficie de six (06) mois de bonification.	Nouveau grade: CPP pour compter du 01/07/2008
							CP1	01/01/2005		
							CPP	01/07/2008		
9	d'OLIVEIRA Magloire Claude	1170	17/03/1980	01/04/2010	IPP	12/09/2006	CP2	01/04/2009	A obtenu le diplôme d'Officier de Police Judiciaire le 24/08/1990, donc bénéficie de six (06) mois de bonification.	Nouveau grade: CP2 pour compter du 01/04/2009
10	SAGBOHAN Antonin	1176	17/03/1980	01/04/2010	IPP	12/09/2006	CP2	01/04/2008	A obtenu le diplôme d'Officier de Police Judiciaire le 23/08/1994, donc bénéficie de six (06) mois de bonification.	Nouveau grade: CP2 pour compter du 01/04/2008
11	YEHOUENOU Akuavi	1177	17/03/1980	01/04/2010	IPP	12/09/2006	CP2	01/04/2009	A obtenu le diplôme d'Officier de Police Judiciaire le 24/08/1990, donc bénéficie de six (06) mois de bonification.	Nouveau grade: CP2 pour compter du 01/04/2009
12	AKANNI Adéléké Basile	1219	17/03/1980	01/04/2010	IPP	12/09/2006	CP2	01/04/2009	A obtenu le diplôme d'Officier de Police Judiciaire	Nouveau grade: CP2 pour compter du

elo /

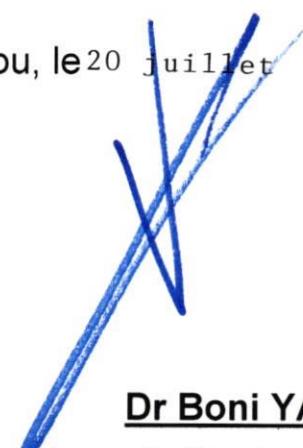


**Article 2 :** L'incidence financière découlant de la reconstitution de carrière ci-dessus, sera payée conformément aux lois des finances en vigueur.

**Article 3 :** Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes et le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 20 juillet 2015

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,



**Lionel ZINSOU**

Le Vice- Premier Ministre Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,



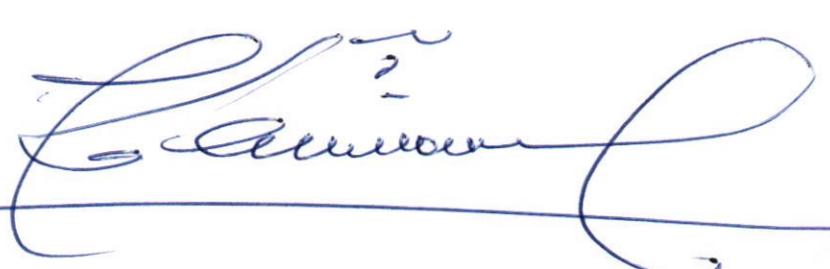
**François Adebayo ABIOLA**

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes,

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation,



**Placide AZANDE**



**Komi KOUTCHE**

**AMPLIATIONS :** PR (ATCR) : 06 – AN : 04 – CC : 02 – CS : 02 – HAAC : 02 – CES : 02 – HCJ : 02 – PM/DEEPPPBG : 02 – V PM/ESRS : 02 – MISPC : 02 – MEEFPD : 02 – MDN : 02 – AUTRES MINISTERES : 24 – SGG : 04 – DGB-CF-DGTCP-DGID-DGDDI : 05 – DSIA-DOPA : 02 – BN-DAN-DLC : 03 – GCONB-DCCT-INSAE : 03 – BCP-CSM-IGAA : 03 – UAC-ENAM-FADESP : 03 – UNIPAR-FDSP : 02 – SYNAPOLICE : 01 – INTERESSES : 19 – DOSSIERS INTERESSES : 19 – CHRONO : 02 – ARCHIVES : 02 – JORB : 01.

eto d